

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annick Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5d435984239353326e951be4>

Date d'obtention : 2022-04-06 23:03:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Au moment où il y a une situation de signaler, il faut se questionner quel impact la situation a sur la victime et le cadre scolaire afin de décider s'il a matière à débuté la Trousse Sexto.
- Prendre le temps de remplir une grille d'évaluation avec l'auteur du signalement et ensuite, rencontrer les personnes impliquées afin de recueillir les informations servant à l'analyse de la situation.
- Encourager la victime en l'aidant à faire la distinction entre son geste et elle.
- Rencontrer l'instigateur pour avoir la version des faits pour nous aider à évaluer si on parle de geste impulsif ou malveillant. Lui confisquer son appareil si nous avons un doute raisonnable qu'il y a des photos/vidéos à caractères intimes et sexuels.
- Tout au long de la démarche rappeler l'importance du respect envers la victime.
- Demander la collaboration du service de police de son territoire.
- Garder en tête que nous sommes pas mandataire du service de police. Dès qu'il prenne en charge la situation c'est aux policiers à rencontrer les personnes ciblées pour compléter leur enquête.
- En toutes circonstances, ne jamais prendre connaissance des photos ou vidéos partagées.
- Tenir compte des politiques et règles de l'établissement afin de vérifier si tout est respecté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si l'auteur du signalement est un adulte proche du jeune qui partage une situation qui l'inquiète et qu'il a des preuves en sa possession, on doit le référer au service de police. Nous sommes pas en mesure d'évaluer l'impact sur la victime et l'école.
- Si nous avons la collaboration de la victime et de l'instigateur, nous devons quand même interpellier le service de police pour aviser que nous avons déployé la Trousse d'intervention Sexto et s'assurer de compléter la démarche.
- Si les photos/vidéos échangées ne sont pas considérées comme étant de la pornographie juvénile, une grille d'évaluation doit être remplie afin de s'assurer d'avoir toute l'information pour évaluer les impacts sur les personnes impliquées.
- L'importance de rencontrer (grille d'évaluation) toutes les personnes impliquées afin d'avoir la situation globale tout en protégeant nos sources d'information.
- Si nous avons de la nouvelle information au courant de la démarche en prendre compte en remplissant une grille d'évaluation au besoin.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4 Parler à l'instigateur

Selon moi, la manière d'aborder la situation avec la personne peut avoir une incidence sur la suite des événements.

Le fait aussi que nous devons confisquer l'appareil en cas de doute raisonnable peut amener une réaction auprès de celle-ci.

À cette étape, nous recueillons les faits pour compléter notre analyse et porter un regard sur la situation présente. Nous devons demeurer objectifs tout en accompagnant la personne devant nous car elle aussi a besoin de notre support.